



---

**Comité de l'urbanisme**

**Procès-verbal 70**

**Le mardi, 25 septembre 2018**

**9 h 30**

**Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest**

---

- Nota : 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
- 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
- 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 10 octobre dans le Rapport No 70 du Comité de l'urbanisme.*

**Présents :** Présidente : conseillère J. Harder  
Vice-président : conseiller T. Tierney

Conseillers: S. Blais, R. Brockington, R. Chiarelli, J. Cloutier,  
A. Hubley, J. Leiper, T. Nussbaum, S. Qadri

**DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1ER JANVIER 2007**

La présidente lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui explique que la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au Plan officiel et du Règlement de zonage général qui sont inscrites aux points nos 3, 4, 6, 7 et 8 à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Elle ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local doit exprimer ses objections à la réunion publique ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal

n'adopte les modifications. La présidente suppléant fait également valoir que les requérants peuvent porter la question en appel devant le Tribunal si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 150 jours suivant la réception d'une requête de zonage, et de 210 jours, dans le cas d'une modification au Plan officiel.

Une feuille de commentaires était disponible à l'entrée pour toute personne désirant soumettre des commentaires écrits concernant les modifications.

#### DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration l'intérêt n'est déposée

#### ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 69 - le 11 septembre 2018

ADOPTÉS

### **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI**

1. Rénovation de la maison originale et construction d'une annexe arrière au 119, rue York, une propriété désignée en vertu de la partie v de la *loi sur le patrimoine de l'Ontario* et située dans le district de conservation du patrimoine du marché by

ACS2018-PIE-RHU-0021

Rideau-Vanier (12)

---

**RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :**

- 1. d'approuver la demande de démolition des annexes arrière du bâtiment situé au 119, rue York, conformément aux plans soumis par Studioworks International Inc. et datés du 4 juillet 2018 et révisés le 12 septembre 2018 (comme l'indique le motion no. BHSC 33/1);**
- 2. d'approuver les modifications proposées à la propriété située au 119, rue York, qui consistent notamment à construire une nouvelle annexe arrière et à effectuer diverses interventions paysagères, conformément aux plans préparés par Studioworks International Inc. et datés du 4 juillet 2018 et révisés le 12 septembre 2018 (comme l'indique le motion no. BHSC 33/1), sous réserve de toute autre approbation d'aménagement;**
- 3. déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception;**
- 4. de délivrer le permis relatif au patrimoine, devant expirer dans deux ans à compter de la date de sa délivrance.**

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 23 octobre 2018.)**

**(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)**

Le Sous-comité du patrimoine bâti a examiné ce rapport à sa réunion du 13 septembre 2018. Il a entendu des intervenants et reçu des observations écrites, comme l'indique son procès-verbal. Il a également ADOPTÉ, comme l'indique aussi son procès-verbal, les recommandations du rapport dans leur version modifiée par le plan d'implantation, les élévations et les rendus architecturaux révisés qu'a soumis le demandeur le 12 septembre 2018.

Le Comité de l'urbanisme reçoit un intervenant.

- Gary McLaughlin demande qu'un retrait de 3,5 m de la limite de propriété soit exigé, conformément aux règles existantes, pour protéger la cour

arrière de la propriété adjacente.

David Maloney, urbaniste à la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, répond aux questions.

Le Comité de l'urbanisme a reçu la correspondance suivante entre la date de l'examen du rapport par le Sous-comité du patrimoine bâti et sa réunion d'aujourd'hui :

- Courriel du 24 septembre de Ronald Smith, MRAIC, Studioworks International Inc. (le requérant).

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE les recommandations du rapport, telles qu'elles ont été modifiées par le Sous-comité du patrimoine bâti, comme il est énoncé ci-dessus.

2. Demande de modification de l'édifice Medical Arts, situé au 180, rue Metcalfe, propriété désignée en vertu de la partie iv de la *loi sur le patrimoine de l'Ontario*  
ACS2018-PIE-RHU-0020 Somerset (14)
- 

### Recommandations du rapport

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

1. **d'approuver la demande de modification de l'édifice Medical Arts, situé au 180, rue Metcalfe, conformément aux plans soumis par Roderick Lahey Architect Inc. le 28 juillet 2018 et ci-joints en tant que documents 3 à 7, et aux plans d'étayage préparés par REMISZ Consulting Engineers, ci-joints en tant que document 9, sous réserve des conditions suivantes :**
  - a. **suppression de l'auvent d'entrée et des marquises de fenêtres proposés et illustrés dans le document 5;**
  - b. **le requérant devra affiner davantage le projet d'éclairage illustré dans le document 7, en consultation avec le personnel responsable du patrimoine;**

- c. le requérant devra travailler de concert avec un spécialiste en patrimoine et en consultation avec le personnel responsable du patrimoine en vue de trouver des solutions de rechange en matière d'accessibilité universelle de l'édifice, notamment en cherchant à affiner la conception de l'entrée principale;
  - d. le requérant devra affiner davantage les modifications apportées à l'entrée principale illustrées dans les documents 4 et 10, en consultation avec le personnel responsable du patrimoine;
  - e. application des mesures de conservation décrites dans l'étude d'impact sur le patrimoine culturel (document 10), des mesures qui sont exposées plus en détail dans le document 11;
  - f. documentation concernant l'édifice décrite dans le document 11 et dépôt du dossier dans les archives de la Ville d'Ottawa;
  - g. le requérant devra fournir une lettre de crédit d'un montant déterminé dans le cadre d'une consultation entre le requérant et le personnel de la Ville, afin de garantir la protection, la conservation et la restauration de la façade de l'édifice;
2. de déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception;
3. de délivrer le permis relatif au patrimoine, devant expirer dans trois ans à compter de la date de sa délivrance, sauf prolongation approuvée par le Conseil.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 25 octobre 2018.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

Le Sous-comité du patrimoine bâti a examiné ce rapport lors de sa réunion du

13 septembre 2018. Il a reçu des intervenants, comme l'indique son procès-verbal, et ADOPTÉ les recommandations du rapport telles quelles.

Rod Lahey, de Roderick Lahey Architects, est présent à la réunion du Comité de l'urbanisme pour appuyer les recommandations et répondre aux questions.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

## SERVICES DE LA PLANIFICATION

3. Modification au Règlement de zonage – parties du 2336, chemin Tenth Line  
ACS2018-PIE-PS-0100 Cumberland (19)
- 

### Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement municipal sur le zonage (2008-250) relativement à certaines parties de la propriété située au 2336, chemin Tenth Line, de façon à supprimer la zone sous-jacente de plaine inondable et de permettre des maisons en rangée, des habitations superposées et des immeubles d'appartements de faible hauteur, comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.**
2. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73, à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 octobre 2018 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du**

**présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Hugo Lalonde, Minto Communities Inc. (le propriétaire), est présent pour appuyer les recommandations et répondre aux questions.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE les recommandations du rapport telles qu'elles.

4. Modification du Règlement de zonage – 241, voie Eric Czapnik  
ACS2018-PIE-PS-0113 Orléans (1)
- 

**Recommandations du rapport**

1. **Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver qu'une modification soit apportée au Règlement de zonage (no 2008-250) pour que soit permise, au 241, voie Eric Czapnik, la construction de cinq immeubles d'appartements de faible hauteur, comme le décrit le document 2.**
2. **Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73, à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 octobre 2018 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Greg Winters, Novatech pour DCR Phoenix Development Corporation (le propriétaire), est présent pour appuyer les recommandations et répondre aux questions.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE les recommandations du rapport telles

quelles.

5. Réglementation du plan d'implantation – 113 et 115, promenade Echo

ACS2018-PIE-PS-0110

Capitale (17)

---

### **Recommandation du rapport**

**Que le Comité de l'urbanisme approuve la demande de réglementation de plan d'implantation D07-12-17-0152 qui permettrait l'aménagement d'un immeuble de six étages comptant 39 logements, comme l'indiquent les documents 3, 4, 5 et 6.**

Au bénéfice des personnes présentes, les motions suivantes sont présentées avant la discussion :

#### **Motion No PLC 70/1**

Motion du conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE le rapport ACS2018-PIE-PS-0110 recommande l'approbation de la demande de réglementation du plan d'implantation D07-12-17-0152 visant l'aménagement d'un nouveau bâtiment de six étages et de 39 logements, comme l'indiquent les documents 3, 4, 5 et 6; et**

**ATTENDU QUE le rapport présente le plan provisoire d'aménagement dans le plan d'implantation proposé du document 3 et non dans la liste des plans et des rapports approuvés du document 6;**

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Comité de l'urbanisme modifie la liste des plans et des rapports approuvés du document 6 pour y inclure le point suivant :**

**13. Plan provisoire d'aménagement, dessin n° S-1 conçu par Hobin Architecture et daté du 03/11/2017 – révision 7 datée du 29/06/2018.**

#### **Motion No PLC 70/2**

Motion du conseiller J. Leiper (au nom de Conseiller D. Chernushenko)



**ATTENDU QUE le plan de conception communautaire du Vieil Ottawa-Est indique que l'aménagement devra « encourager la circulation piétonnière dans cet environnement densifié de rue principale traditionnelle en apportant des améliorations au paysage de rue »;**

**ATTENDU QUE le plan de conception communautaire du Vieil Ottawa-Est indique aussi que « dans l'optique d'adopter un aménagement plus dense et polyvalent, la façade commerciale sera clairement définie au rez-de-chaussée »;**

**ATTENDU QUE la zone au nord du Queensway le long de la rue Main fera l'objet de pressions considérables en matière d'aménagement au cours des 10 ou 15 prochaines années;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'urbanisme impose les trois conditions suivantes à l'approbation du plan d'implantation pour l'aménagement du 113-115, promenade Echo :**

- **Condition 1 – Le promoteur devra dès le départ construire une rampe d'accès et une allée piétonnière pour les locaux afin de garantir que l'immeuble offrira toujours un accès aux commerces par la rue Main et non par l'intérieur du bâtiment;**
- **Condition 2 – Les propriétaires des locaux dont l'entrée est au rez-de-chaussée le long de la rue Main ne seront pas autorisés à installer toute forme de treillis ou d'écran. De plus, ils n'auront pas le droit de faire pousser de la végétation dont la hauteur excéderait trois pieds;**
- **Condition 3 – Toute clôture ou porte installée aux locaux du rez-de-chaussée doit être transparente, ne doit pas excéder quatre pieds de haut et ne doit pas être située le long de la limite de propriété de la rue Main.**

Les membres du personnel suivants répondent aux questions : Andrew McCreight, urbaniste, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique; et Tim Marc, conseiller juridique principal, Urbanisme, Aménagement et Services immobiliers, Bureau du greffier municipal et de l'avocat général.

Le conseiller de quartier David Chernushenko prend aussi part à la discussion

sur ce point.

Le Comité reçoit trois intervenants :

- John Dance, ancien président de la Old Ottawa East Community Association, demande au Comité de l'urbanisme d'exiger que les façades de la propriété donnant sur la rue Main soient aménagées au niveau du sol pour ainsi contribuer au dynamisme de la rue, conformément au plan de conception communautaire et au plan secondaire du quartier<sup>1</sup>.
- Jack Stirling, propriétaire d'Uniform Developments, indique que la proposition respecte le zonage préalablement approuvé et cadre avec les discussions des trois dernières années avec la population, plus précisément en ce qui concerne les trois unités résidentielles-professionnelles au rez-de-chaussée.
- Barry Hobin de Barry J. Hobin & Associates Architects parle de la conception proposée pour les unités résidentielles-professionnelles, leur accessibilité et leur caractère adéquat.

La motion 70/2 est présentée au Comité, puis REJETÉE par 1 voix affirmative contre 9 voix négatives, réparties de la façon suivante :

VOIX AFFIRMATIVES    Conseiller J. Leiper  
(1):

VOIX NÉGATIVES        Conseillers S. Blais, R. Brockington, R. Chiarelli,  
(9):                        J. Cloutier, A. Hubley, T. Nussbaum, S. Qadri, le vice-  
                                  président T. Tierney, la présidente J. Harder

La motion 70/1 est présentée au Comité et ADOPTÉE.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE la recommandation du rapport dans sa version modifiée par la motion 70/1, avec la dissidence du conseiller J. Leiper.

---

<sup>1</sup> Une copie des observations écrites fournies est conservée au greffe municipal.

6. Modification au Règlement de zonage – parties du 401 et du 411, chemin Corkstown

ACS2018-PIE-PS-0108

Baie (7)

---

### **Recommandations du rapport**

- 1. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 401, chemin Corkstown, afin de permettre l'utilisation d'un parc et d'une installation récréative et sportive, comme l'expose en détail le document 2.**
- 2. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 401, chemin Corkstown, afin de permettre temporairement l'utilisation d'un théâtre, comme l'expose en détail le document 2.**
- 3. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 411, chemin Corkstown, afin de permettre l'utilisation d'une garderie et d'un établissement d'instruction, comme l'expose en détail le document 2.**
- 4. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73, à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 octobre 2018 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Laurel McCreight, urbaniste, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, répond aux questions.

Le conseiller du quartier, Mark. Taylor, est présent et prend part à la discussion sur ce point.

Le Comité reçoit cinq intervenants.

- Ian McConnachie, président du comité des transports de l'Association communautaire de Crystal Beach/Lakeview, exprime ses inquiétudes concernant : le processus et le manque de consultation; la sous-estimation des impacts environnementaux sur la Ceinture de verdure; les mesures inadéquates pour protéger la Ceinture de verdure et la remettre en état<sup>2</sup>.
- Alex Cullen, président de la Belltown Neighbours Association, exprime ses inquiétudes concernant : le processus et le manque de consultation; le zonage proposé et la construction de nouvelles installations non fédérales qui ne sont pas conformes aux objectifs et politiques du Plan directeur de la Ceinture de verdure; la protection insuffisante de l'environnement naturel<sup>3</sup>.
- Theresa Kavanagh s'oppose à la proposition, notamment au théâtre extérieur et au centre de garde proposés, et souligne qu'il est important de respecter les objectifs du Plan directeur de la Ceinture de verdure pour préserver et protéger le secteur.
- Greg Winters de Novatech (demandeur) souligne qu'il ne s'agit ni d'une demande pour une nouvelle utilisation, ni d'une demande de modification du Plan directeur de la Ceinture de verdure, mais bien d'une demande de modification du zonage visant à faire en sorte qu'il corresponde aux utilisations actuelles des lieux, qui figurent également dans le contrat de location, et à l'harmoniser aux politiques de la Commission de la capitale nationale et aux autorisations déjà accordées. Il indique que les autorisations appropriées ont été obtenues et que des mesures ont été prises pour veiller à ce que le concert de 2015 n'ait aucune répercussion sur le site. Il précise aussi qu'avant le début de tous travaux de construction, il faut obtenir une approbation fédérale d'utilisation du sol, faire approuver le plan d'implantation par la Ville et réaliser une étude d'impact sur l'environnement pour montrer que les structures proposées

---

<sup>2</sup> Une copie des observations écrites fournies est conservée au greffe municipal.

<sup>3</sup> Une copie des observations écrites fournies est conservée au greffe municipal.

n'auront aucune incidence sur les utilisations.

- Karen Sparks, directrice générale des Parcs Wesley Clover, commente les mesures d'atténuation des impacts environnementaux prises avant le concert de 2015, notamment l'évaluation environnementale, l'offre de terres pour compenser la perte d'habitat du goglu des prés et la surveillance de la population de goglus des prés et d'hirondelles rustiques avant et après le concert. Elle souligne qu'aucun théâtre ne sera construit; l'utilisation se limitera au théâtre en plein air actuel, qui peut accueillir des événements regroupant un maximum de 5 000 personnes. Si l'événement plus important (organisé par un tiers) de 2019 n'a pas lieu, les Parcs Wesley Clover aimeraient continuer de tenir les événements caritatifs et équestres actuellement permis.

En plus des soumissions indiquées ci-dessus, le Comité a reçu la correspondance suivante entre le 14 septembre (date à laquelle le rapport a été publié sur le site Web de la Ville) et le moment où il a examiné le rapport, le 25 septembre. Une copie de la correspondance est conservée dans les dossiers.

- Courriel daté 24 septembre de Phil Sweetnam, ancien président de la Stittsville Village Association
- Courriel daté du 24 septembre de Rick Nelson
- Courrier daté du 24 septembre de Paul Johanis, président, Alliance pour les espaces verts dans la capitale nationale

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE les recommandations du rapport telles qu'elles.

7. Modification au Règlement de zonage – 5897, chemin Fernbank

ACS2018-PIE-PS-0109

Stittsville (6)

---

### **Recommandations du rapport**

**1. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver**

**une modification au Règlement de zonage (2008-250) visant le 5897, chemin Fernbank, afin de permettre des utilisations commerciales, l'aménagement d'une habitation isolée et l'exploitation d'une entreprise à domicile sur le terrain visé, comme l'indique le document 2.**

- 2. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 , à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 octobre 2018», à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Jeff Nadeau, FOTENN Planning and Design (le demandeur), est présent pour appuyer les recommandations et répondre aux questions.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

8. Modification au Plan officiel et au Règlement de zonage – 3370, chemin Greenbank

ACS2018-PIE-PS-0105

Barrhaven (3)

---

#### **Recommandations du rapport**

- 1. Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver ce qui suit :**
  - a. une modification au volume 2a du Plan officiel, Plan secondaire du centre d'activité de Nepean-Sud – Secteur 7, en intégrant des politiques propres à l'emplacement situé au**

- 3370, chemin Greenbank et relatives au réseau routier, aux trottoirs, à l'emprise, à la désignation d'utilisation du sol et à la densité, comme l'expose en détail le document 2;**
- b. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 3370, chemin Greenbank, en vue d'instaurer un zonage permettant l'aménagement d'un lotissement constitué de maisons en rangée, d'immeubles d'appartements et de zones d'espace ouvert destinées à la création de parcs de quartier et de district, comme l'expose en détail les documents 1 et 3.**
- 2. Que le Comité de l'urbanisme donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 , à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 octobre 2018», à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Greg Winters de Novatech (demandeur) est présent pour appuyer les recommandations et répondre aux questions au nom de Claridge Homes (Nepean-Sud) (le propriétaire).

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PLANIFICATION À LONG TERME

9. Règlement de certains appels relatifs à la MPO 150

ACS2018-PIE-EDP-0047

À l'échelle de la ville

---

### Recommandation du rapport

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver les modifications aux politiques prévues dans la MPO 150, qui sont précisées dans le présent rapport et incluses dans le document 1.**

Les membres du personnel suivants répondent aux questions : Alain Miguelez, gestionnaire de programme, Planification communautaire, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique; et Tim Marc, conseiller juridique principal, Urbanisme, Aménagement et Services immobiliers, Bureau du greffier municipal et de l'avocat général.

Murray Chown de la GOHBA est présent pour appuyer les recommandations et répondre aux questions.

### Motion No PLC 70/3

Motion du conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE le rapport ACS2018-PIE-EDP-0047 s'accompagne d'un document à l'appui contenant des changements à la modification du Plan officiel n° 150 dans le cadre du règlement d'appels convenu avec la GOHBA et la BOMA;**

**ATTENDU QUE le point 40 du document 1 du rapport du personnel porte sur les hauteurs de bâtiment et sur les endroits où des immeubles de grande hauteur pourraient être envisagés;**

**ATTENDU QU'il a été proposé de modifier la politique 15 pour y inclure les immeubles de grande hauteur ainsi que les immeubles de 31 étages et plus;**

**ATTENDU QUE d'autres discussions entre les parties ont permis de**



**conclure que le but initial de cette politique dans la modification du Plan officiel n° 150 était d'encadrer l'emplacement des immeubles de plus de 30 étages;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'urbanisme approuve une modification technique au point 40 de la politique 15 dans le document 1 du rapport du personnel ACS2018-PIE-EDP-0047 pour y retirer les mots « immeubles de grande hauteur et » au début de la politique 15.**

ADOPTÉES

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE la recommandation du rapport dans sa version modifiée par la motion 70/3, avec la dissidence du conseiller Rick Chiarelli.

#### **BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL ET DE L'AVOCAT GÉNÉRAL**

#### **SERVICES AU CONSEIL MUNICIPAL ET AUX COMITÉS PERMANENTS**

10. Rapport de situation – Demandes de renseignements et motions du Comité de l'urbanisme pour la période se terminant le 14 septembre 2018

ACS2018-CCS-PLC-0013

À l'échelle de la ville

---

#### **Recommandation du rapport**

**Que le Comité de l'urbanisme prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE

#### **AVIS DE MOTIONS (POUR EXAMEN LORS D'UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

Le conseiller R. Chiarelli présente l'avis de motion suivant pour examen à la réunion

du Comité de l'urbanisme prévue le 9 octobre.

**ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement du territoire* donne le pouvoir aux administrations municipales d'acquérir des terrains à vocation de parc, ou de percevoir un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc, au moment de leur aménagement, de leur réaménagement ou lorsque de nouveaux lots sont créés par lotissement ou morcellement;**

**ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement du territoire* prévoit qu'un terrain à vocation de parc est acquis ou qu'un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc est perçu au moment de l'approbation d'une demande d'aménagement ou au moment de la délivrance d'un permis de construire;**

**ATTENDU QU'avant la fusion, les anciennes municipalités avaient différentes approches quant au moment où un terrain à vocation de parc était acquis, ou celui auquel un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc était perçu;**

**ATTENDU QUE l'ancienne Ville d'Ottawa, en tant que municipalité urbaine, acquérait un terrain à vocation de parc ou percevait le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc au moment de la délivrance d'un permis de construire;**

**ATTENDU QUE pour harmoniser les règlements municipaux des anciennes municipalités, le nouveau Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs de la nouvelle Ville d'Ottawa prévoyait qu'un terrain à vocation de parc pouvait être acquis ou qu'un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc pouvait être perçu au moment de l'approbation d'une demande d'aménagement (soit une demande d'approbation du plan d'implantation, un plan de lotissement ou une autorisation);**

**ATTENDU QUE cette approche ne prévoit pas qu'un terrain à vocation de parc soit acquis ou qu'un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc soit perçu dans l'absence de l'approbation d'une demande d'aménagement;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel examine le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs pour déterminer si des changements s'imposent quant au moment auquel les terrains réservés à la**

**création de parcs sont acquis, particulièrement pour les demandes d'aménagement où aucune approbation n'est requise, mais dont le projet a lieu dans un endroit où l'utilisation du sol s'intensifie;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel soumette un rapport au Comité, au plus tard au quatrième trimestre de 2019, pour présenter les conclusions de l'examen ainsi que toute recommandation qui serait justifiable.**

#### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le conseiller R. Brockington a présenté la demande de renseignements suivante

*<<De quelle façon la Ville accélérera-t-elle le processus d'approbation des demandes de permis de construire pour faire en sorte que les habitations ayant été endommagées ou détruites durant les épisodes météorologiques du 21 septembre dernier soient réparées le plus tôt possible? Aussi, les frais associés aux permis de construire seront-ils réduits ou même éliminés?>>*

La présidente Harder indique que ce point sera traité à la réunion du Conseil municipal du lendemain (26 septembre).

#### AUTRES QUESTIONS

La présidente Harder fait part des changements suivants au calendrier des réunions du Comité de l'urbanisme :

- la réunion du 13 novembre a été annulée;
- la réunion qui devait avoir lieu le 27 novembre se tiendra plutôt le 20 novembre;
- la réunion du 11 décembre a été annulée.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 11 h 43.

---

**Coordonnatrice du comité**

---

**Présidente**

ÉBAUCHE